

Allez ! L'UMP n'est quand même pas le parti anti-mômes

De nombreuses propositions de loi pour améliorer les droits de l'enfant.

Députée des Yvelines, porte-parole du parti, **Valérie Pécresse** présente six propositions de loi tendant à améliorer les droits de l'enfant. Dans l'ordre et en bref :

- L'«*accouchement dans la discrétion*», qui devrait prendre la place de l'accouchement sous X. Devra-t-on exiger de la parturiente qu'elle arrête de gueuler ? Mais non ! Il s'agit simplement de lever le secret de l'identité de la mère à la majorité de l'enfant.

- Dans le même registre, la députée propose la création d'un «*double guichet*» pour le don de gamètes. Selon le choix du donneur, le don serait anonyme ou non et les parents receveurs pourraient ainsi faire le choix de l'anonymat ou non.

- Le droit pour l'enfant pourvu de discernement à être entendu dans toute procédure judiciaire. Cette proposition figurait déjà dans le rapport d'information sur la famille et les droits de l'enfant. Elle a été reprise par **Nicolas Sarkozy**. Elle imposerait aux juridictions de procéder à l'audition de l'enfant, en laissant le choix du refus d'être entendu. Elle ne lui donnerait cependant pas la qualité de partie au litige. L'institution judiciaire serait contrainte d'expliquer à l'enfant les décisions prises le concernant. L'accès de l'enfant victime d'un crime ou d'un délit à l'aide juridictionnelle serait favorisé et les conditions de sa représentation par un administrateur ad hoc modifiées, celui-ci devant demeurer étranger à la procédure.

- Le recours préalable à la médiation familiale en cas de con-

flit lié à la garde de l'enfant serait rendu obligatoire. L'enfant aurait en outre le droit de demander au juge des modifications sur les modes de garde. Un parent ayant abandonné «*de fait*» son enfant en refusant d'exercer son droit de visite et d'hébergement se verrait retirer l'autorité parentale.

- La délégation de responsabilité parentale pour les actes de la vie courante de l'enfant se ferait par simple enregistrement au tribunal d'instance.

- L'enfant se verrait reconnaître le droit à entretenir des relations avec ses grands-parents, de sorte que seul son intérêt puisse y faire obstacle.

Source : Assemblée nationale, propositions de loi AN n° 3221 à 3226 et <http://www.valerie-pecresse.net/>

Bienvenue en France

L'**Anafé** (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) a publié un rapport intéressant quoique bien peu réjouissant : «*Du placement en zone d'attente... au tribunal correctionnel*». L'association y détaille par le menu les violations des droits des étrangers retenus aux frontières et la tendance systématique à pénaliser les refus d'embarquer : «*les procédures pénales de refus d'embarquer engagées à l'encontre d'étrangers maintenus en zone d'attente avaient tendance non seulement à se multiplier mais également à s'accélérer, c'est-à-dire à être décidées bien longtemps avant l'expiration de la période de maintien en zone d'attente de vingt jours au plus. C'est donc l'attitude répressive de l'administration qui est désormais dominante*».

L'association rapporte également le nombre de procédures engagées devant le tribunal correctionnel à l'encontre de mineurs d'âge : «*Les juges n'ont jamais remis en cause*

les décisions de la PAF déclarant ces personnes majeures sur la seule base d'un test osseux» malgré la présentation dans certains cas de document qui attestent de l'état de minorité. La jurisprudence n'est pas unanime pour considérer qu'à défaut de pouvoir apporter la preuve de son caractère frauduleux, la validité d'un acte d'état civil étranger ne peut être remise en cause par des expertises dont la fiabilité est douteuse. La cour de cassation s'obstine d'ailleurs à ne pas remettre en cause la validité de ces examens malgré les doutes les plus sérieux des scientifiques selon lesquels ces tests sont générateurs d'une marge d'erreur d'au moins dix-huit mois.

<http://www.anafe.org/rapports.html>

La défenseure nouvelle est arrivée

Par un décret du 29 juin 2006, **Mme Dominique Versini**, conseiller d'État, a été nommée Défenseure des enfants. Voici ce qu'en dit le site officiel de la défenseure : «*Dans le cadre de cette nouvelle mission qui lui a été confiée pour six ans, elle aura à cœur de défendre l'intérêt des mineurs dans toutes les situations susceptibles de leur porter atteinte au regard de la convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990, de promouvoir ces droits afin de faire entendre la voix des enfants et des adolescents et de contribuer au débat sur toutes les grandes questions qui concernent leur naissance, leur santé, leur vie familiale et sociale, leur univers scolaire ainsi que leur devenir professionnel*».

Titulaire d'une maîtrise de droit, son parcours a été marqué les métiers de communication et de relations publiques, puis par son engagement au service du Samu Social de Paris dont elle a été durant huit ans la directrice générale avant de devenir secrétaire d'État en charge de la lutte contre l'exclusion et la précarité de 2002 à 2004 (gouvernement Raffarin). En octobre 2004, elle a été nommée conseiller d'État au tour extérieur.

Elle a profité de son bref passage aux responsabilités publiques pour parfaire le plan «*Urgence hivernale*» destiné à venir en aide aux SDF. Sensibilisée au problème de l'errance des mineurs, elle avait chargé le préfet d'Île-de-France d'une mission d'évaluation et de proposition pour venir en aide aux mineurs étrangers isolés. Les conclusions de ce rapport – qualifié par l'Anafé de tissus d'allégations mensongères – avaient nettement tendance à restreindre les droits des mineurs, et l'on peut croire qu'elles ont renforcé l'action des gouvernants dans le sens de la négation répétée de leurs droits et de leur protection, tant dénoncée par **Claire Brisset**.

Interrogée en 2003 sur ce que pouvaient faire les autorités sur la question, elle faisait part de sa grave préoccupation, notamment à l'égard de la prostitution enfantine et déclarait : «*Nous avons dit stop. (...) Et nous avons mis en place des partenariats avec les pays d'origine, pour que les enfants puissent retrouver leur famille, retrouver une famille d'accueil et qu'on puisse surtout les sortir des griffes de ces réseaux mafieux qui les exploitent*», tout en garantissant que ces enfants n'étaient pas «*expulsables*»⁽¹⁾.

DEI-France a félicité la nouvelle défenseure, en attirant son attention sur les points chauds du moment : le sort des enfants sans-papiers, les projets de loi de réforme de la protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. L'ONG rappelle aussi que la France doit remettre pour 2007 un nouveau rapport sur l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant au Comité des Experts de l'ONU. Rappelons que les fonctionnaires qui doivent en exercer la responsabilité n'ont pas encore été désignés.

(1) Interview à RFI le 9/1/2003.



brèves

Comme une lettre à la poste...

Le Conseil constitutionnel, saisi par des parlementaires de l'opposition a jugé, sans difficulté, la nouvelle loi sur l'immigration conforme à la Constitution.

À l'égard de la suppression du droit à la régularisation après dix ans de séjour en France, les «Sages» considèrent qu'il ne peut y avoir d'atteinte au principe du respect de la dignité de la personne humaine dès lors que la nouvelle disposition «se borne à modifier les catégories d'étrangers bénéficiant de plein droit d'un titre de séjour» et «qu'aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national».

La seule réserve concerne le refus du regroupement familial au demandeur qui ne se conforme pas aux «principes fondamentaux reconnus par les lois de la République». Le Conseil précise que «le législateur a entendu se référer aux principes essentiels qui, conformément aux lois de la République, régissent la vie familiale en France, pays d'accueil». Gare aux polygames et autres fauteurs de trouble dans les familles ! D'autres causes, extérieures au contexte de la vie familiale ne pourraient être invoquées par l'administration.

Les fiches du petit Nicolas

Un arrêté publié au Journal officiel du 18 août (arrêté du 30/07/06, NOR: INTD0600664A) prévoit le «traitement de données à caractère personnel, dénommé ELOI, dont la finalité est, dans la lutte contre l'immigration clandestine, de faciliter l'éloignement des étrangers se maintenant sans droit sur le territoire par la gestion des différentes étapes de la procédure d'éloignement». Il s'agit

de mettre en fiche, à destination du ministère de l'intérieur, des préfets, de la police et de la gendarmerie, les étrangers en situation irrégulière mais aussi, en cas d'assignation à résidence, les hébergeants, et encore les visiteurs dans les centres de rétention.

Selon la direction des affaires juridiques de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), la Commission n'a pas donné son assentiment à la mise en place de la base de données. Compte tenu des moyens limités dont elle dispose et du nombre croissant de dossiers dont elle est saisie, la Commission n'a pu rendre son avis dans les délais qui lui sont impartis par la loi. À défaut de réponse, l'avis de la CNIL est réputé favorable.

La CIMADE s'oppose à la création de ce fichier qu'elle considère comme une véritable atteinte aux libertés individuelles : Il diminue également la possibilité d'accès, pour les étrangers retenus, à des droits élémentaires : «ce fichage du visiteur va réduire, voire supprimer, ces visites du fait de la peur qu'il va engendrer. Les possibilités d'utiliser des dispositifs moins attentatoires aux libertés individuelles que la rétention administrative vont être drastiquement réduites du fait du fichage des hébergeants, et des possibles poursuites pénales qui pourraient découler de ce fichage». Le Service oecuménique d'entraide a décidé de contester l'arrêté devant le Conseil d'État.

Solidarité avec le Liban... ou les Libanais ?

Le 8 août 2006, B.S. arrive à Roissy avec sa femme et son fils de deux ans. Il a fui le Liban où il a tout perdu. Il dépose une demande d'entrée sur le territoire au titre de l'asile. Celle-ci est rejetée deux jours plus tard.

49 libanais, dont treize mineurs de moins de treize ans ont été maintenus dans la zone d'attente de Roissy. Toutes ces familles ont vu leur demande d'accès au territoire rejetée. La grande majorité d'entre elles ont subi plusieurs tentatives de refoulement. Pourtant, le 20 juillet, les préfets recevaient une circulaire les invitant à «délivrer aux ressortissants libanais présents en France qui ne disposeraient pas d'un droit de séjour (...) une autorisation de séjour d'un mois, renouvelable, jusqu'à ce que la situation se stabilise au Proche Orient».

Et c'est le Conseil général des Hauts-de-Seine, présidé par un certain Sarkozy qui se flatte, d'accueillir soixante enfants libanais amenés par un vol spécial, afin qu'ils «passent un été en paix». Attention, le ministre de l'intérieur a tout de suite précisé qu'il n'était pas question d'entendre parler d'asile... Il n'y a pas de craintes de persécution au Liban, tout le monde le sait. Pour peu, son territoire figurera bientôt sur la liste des «pays sûrs».

Suivez le feuilleton sur <http://www.anafe.org>

Charité mieux ordonnée

Depuis la fin juin, le département de la Haute-Garonne est confronté au désengagement de l'État en matière d'accueil et d'hébergement en hôtel des familles étrangères en situation irrégulière.

Une soixantaine de familles étaient menacées d'être mises à la rue. Face à l'urgence, le Conseil Général a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel et a créé un fonds d'un montant de 60 000 euros. destiné à leur venir exceptionnellement en aide. Elles ne seront versées que sur demande et pour les mois de juillet et août 2006. Leur montant forfaitaire mensuel s'élève à 200 euros pour une femme enceinte isolée, 300 euros pour un couple ou une personne seule avec un enfant mineur; 100 euros supplémentaires pour les 2 et 3^{ème} enfants mineurs, puis 50 euros au delà du 4^{ème}, avec un montant maximum de 600 euros.

<http://www.haute-garonne.fr>

Une expérience d'accès au logement des jeunes

La région Basse-Normandie va expérimenter, dans le secteur du Centre Manche, une aide au logement des jeunes de dix-huit à vingt-six ans en cours d'insertion professionnelle et suivis par les missions locales.

En lien avec les bailleurs sociaux, la Région réservera des appartements et accompagnera les jeunes dans leurs démarches. Ces logements seront exempts de dépôt de garantie et la Région se portera garante du règlement des loyers pour un maximum de six mois impayés. Le bail est signé, dans un premier temps par les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ).

Les jeunes deviennent sous-locataires des CLLAJ et sont accompagnés dans leurs démarches par un conseiller de la mission locale pour l'accompagnement par l'emploi et par un conseiller «économie sociale et famille» qui aidera le jeune à accéder aux aides potentielles au logement, à gérer son budget.

La durée de l'accompagnement financier et social, ne dépassera pas deux ans. L'expérience débute en septembre 2006 avec un budget prévisionnel de 100 000 euros, accompagnement social et fonds de garantie compris, pour 45 logements répartis entre les villes de Saint-Lô et Coutances. Elle fera l'objet d'une première évaluation en mars 2007, puis d'une évaluation globale en septembre de la même année. Le dispositif sera proposé sur l'ensemble du territoire régional si l'expérience s'avère positive.

Lieu de rencontre

Le conseil général de Seine-Saint-Denis a ouvert l'«Espace Tête-à-tête» au centre commercial Rosny 2. Les jeunes de treize à vingt-cinq ans pourront y être reçus pour évoquer les questions qui les préoccupent : sexualité, psychotropes, souffrance psychique, conduites à risque pourront y être abordées sans tabou..

Une documentation d'accès libre et des lieux de confidentialité

brèves

permettront aux jeunes de s'informer, si nécessaire avec les infirmiers, les éducateurs, ou les travailleurs sociaux présents.

L'ouverture de ce lieu est le fruit d'une réflexion menée par la Mission départementale Prévention des conduites à risques créée en 1995 par le conseil général. Le budget de fonctionnement est estimé à 700 000 euros par an. Le conseil général espère un financement de 300 000 euros du conseil régional, 50 000 euros de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), 100 000 euros dans le cadre du plan régional de santé publique et 50 000 euros de la Caisse des dépôts et consignations.

Bonne nouvelle «en faveur des crèches»

Philippe Bas, ministre délégué à la famille, etc., a annoncé le 4 juillet qu'il présenterait à la rentrée prochaine des mesures «pour améliorer l'accueil de la petite enfance, en assouplissant certaines règles» concernant les crèches. Il voudrait aller plus loin que la création de 7.850 places en 2005.

Selon le ministre, il serait notamment possible d'assouplir les normes établies par le décret du 1^{er} août 2000 (n° 2000-762, J.O. 06/08/2000, Livre III, titre II, ch. IV de la partie réglementaire du code de la santé publique), citant en exemple les exigences en matière de direction (médecin ou puéricultrice justifiant de cinq ans d'expérience) : «On peut permettre à plusieurs petits établissements de disposer d'une direction commune». S'appuyant sur un rapport demandé à l'IGAS

(Inspection générale des affaires sociales) et l'IGS (Inspection générale des services), il mise sur une meilleure maîtrise des financements et des coûts.

Ceci n'a pas l'heur de plaire à l'ANPDE (Association nationale des puéricultrices diplômées et étudiantes) pour qui la réforme «constituerait un nouvel élargissement qui, à nouveau, ne tiendrait pas compte de la spécificité de la formation de puéricultrices». Les puéricultrices s'insurgent d'autant qu'elles ont été tenues écartées des travaux préparatoires du décret. Pourtant, en terme de concertation, on croyait que la crise du CPE avait été une bonne leçon. Il semble bien que non !

Le budget du fonds national d'action sociale (Fnas) qui permet d'aider les mairies à financer crèches et centres de loisirs, devrait bénéficier d'une progression de 7,5 %.

Au passage, le ministre a annoncé qu'il souhaitait mettre en œuvre à l'automne un dispositif de soutien aux mères de familles polygames pour les aider à sortir de leur situation de polygamie. En ouvrant des places pour leurs bambins dans les crèches ? D'ici le printemps 2007, les ministres ne devraient nous annoncer que des bonnes nouvelles.

À guichet fermé

«Dans les académies d'Île-de-France, des élèves de 3^{ème} se retrouvent dans l'impossibilité de continuer leurs études dans la filière de leur choix. La situation dans le département de Seine-Saint-Denis est, à cet égard, révélatrice. Jusqu'à présent, les filières générales étaient éparpillées par ce phénomène. Mais,

selon l'inspection académique, l'augmentation des demandes pour une affectation en seconde générale et la réduction du nombre de places dans cette filière - 300 seront supprimées pour la rentrée 2006 - créent de nouvelles difficultés dans le département (...) Les Hauts-de-Seine ne sont pas mieux lotis. «Il y a deux fois plus de demandes de BEP sanitaire et social que de places», souligne Alain Lelièvre, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'orientation dans le département. Dans l'académie de Paris, où l'on comptait en 2005 800 élèves non affectés en filière professionnelle, seuls 171 collégiens n'avaient pas trouvé d'affectation au 20 juillet (...) Souvent, la seule solution trouvée consiste à faire redoubler la 3^{ème} à l'élève alors même qu'il avait obtenu le droit de passer en classe supérieur» (Delphine Halgand, Le Monde, 22/07/06).

Prise en charge des «élèves perturbateurs».

Las de ses vaines tentatives d'exclure le petit Nicolas de la classe des grands, **Dominique de Villepin** annonce que «les élèves perturbateurs doivent être pris en charge temporairement dans des structures spécialisées au sein de l'Éducation nationale, à la fois pour les aider et pour ne pas pénaliser les autres élèves». Il a annoncé l'ouverture de 200 classes relais à la rentrée 2006 dans les 249 collèges les plus en difficulté, nouvellement appelés «Ambition réussite» (nouvelle appellation des ZEP). Les collèges «Ambition réussite» auront droit à 1.000 enseignants expérimentés, plus 3.000 assistants pédagogiques pour aider les enseignants «les plus jeunes». Le premier ministre a également souhaité que chacun de ces collèges puisse compter au moins une infirmière. 300 postes supplémentaires devraient être ouverts à la rentrée 2006.

La multiplication des dispositifs «relais» fait craindre que la relégation des «perturbateurs» soit préférée à l'intégration dans le système scolaire «ordinaire».

Le stupéfiant Clément...

Le Garde des sceaux n'est pas content des résultats judiciaires en matière de lutte contre la toxicomanie. 100 000 interpellations ont lieu chaque année pour des infractions liées aux stupéfiants, dont 90% pour usage de cannabis. 10 000 sanctions pénales sont prononcées chaque année et «seules 4 057 condamnations ont été prononcées par les tribunaux en 2004, même si ce chiffre s'élève à plus du double de l'année 2002 (1 494 condamnations)».

Il insiste pour le maintien de la pénalisation des produits stupéfiants et s'oppose «à toute distinction artificielle entre drogues dures ou douces. Elles sont simplement nocives pour la santé, ont souvent pour conséquences la désocialisation des usagers et conduisent un certain nombre d'entre eux dans la délinquance. Croire un instant que le libre accès à des substances toxiques soit une solution sanitaire ou qu'une régulation publique, sur le modèle hollandais, permette de réduire le nombre de toxicomanes est illusoire et dangereux». Sans mentir, on peut quand même lui rétorquer que l'approche «plus cool» des Hollandais a réduit autant la morbidité que le nombre de toxicomanes aux drogues dites «dures», au point qu'en proportion de la population, ils sont cinq fois moins nombreux au pays du Gouda.

«Restaurer l'interdit implique donc d'adapter des procédures parfois trop lourdes qui étaient sans doute adaptées à la situation de la consommation de drogue des années 1970 mais qui ne



Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

brèves

le sont plus aujourd'hui», déclare le ministre qui se rassure en évoquant le projet de loi de prévention de la délinquance. Aussi, souhaite-t-il que les sanctions puissent être prononcées par ordonnances «afin de pouvoir traiter rapidement ce qui apparaît comme un contentieux de masse» (permettant au magistrat de statuer «sans débat préalable», art. 495-1 du code de procédure pénale).

... prévient les «usagers mineurs»

Selon **Pascal Clément**, «il n'existe pas aujourd'hui de réponse pénale véritablement adaptée quand ceux-ci sont des usagers récréatifs. Un simple avertissement ou un rappel à la loi si ils peuvent se justifier la première fois ne doit pas se répéter. Or c'est trop souvent ce qui arrive dans la mesure où la saisine du Juge des Enfants paraît souvent disproportionnée et ne se justifie qu'en cas de dépendance avérée».

Il lui paraît nécessaire d'établir des sanctions plus progressives à l'égard des mineurs, et donc de faire évoluer l'ordonnance de 1945, comme si le juge ne disposait déjà d'une palette de mesures... sans que cependant les moyens suivent.

«C'est pourquoi je pense que la composition pénale, applicable aux mineurs de plus de treize ans deviendra un moyen efficace et pédagogique de sanctionner les usagers mineurs.

Demain, avec l'accord du mineur, en présence de ses représentants légaux et de son avocat, le parquet pourra enjoindre au mineur de suivre un stage de formation civique, de consulter un psychologue ou un psychiatre ou de participer à une mesure d'activité de jour. Ces réponses, plus diversifiées et plus adaptées au profil des jeunes consommateurs, permettront d'obtenir des

résultats effectifs auprès des jeunes présentés à la Justice».

«Une peine d'amende ne suffit pas toujours pour faire prendre conscience de la nécessité d'arrêter définitivement la consommation de drogues. Le juge pourra donc décider que l'injonction thérapeutique sera une composante de la peine prononcée. Elle prendra la forme d'une mesure de soins ou de surveillance médicale» et de soins auxquels le jeune consommateur serait astreint... et on pourra y ajouter «un stage de sensibilisation aux dangers de la drogue».

«Donne-moi la main...»

Les enfants britanniques, probablement à partir de six ans, seront soumis à la prise obligatoire d'empreintes digitales, selon des règles de l'Union européenne qui ont été élaborées en secret. Les empreintes seront stockées sur une base de données qui pourrait être partagée avec les pays tout autour du monde.

La perspective a alarmé les groupes de libertés civiles qui craignent qu'elle représente un «changement important» dans le rapport que l'État entretient avec les enfants. En vertu des règles EURODAC élaborées dans la plus grande discrétion au sein de la Commission européenne, tous les enfants au-delà de douze ans (et même moins selon leur législation nationale) devront se rendre à un centre de prise d'empreintes digitales pour obtenir un passeport d'un pays membre de l'Union, au plus tard en juin 2009.

L'utilisation des empreintes digitales et d'autres données biométriques serait conçue pour empêcher la contrefaçon des passeports et surtout pour permettre aux États membres de l'Union européenne de répondre aux exigences d'entrée aux USA.

Le groupe de libertés civiles Statewatch accuse les gouvernements de l'Union européenne de prendre des décisions dans lesquelles les «gens et les parlements n'ont rien à dire». Il a indiqué que les décisions du comité étaient simplement basées sur «des possibilités technologiques - pas sur les questions morales et politiques de savoir si c'est bien ou souhaitable».

<http://www.statewatch.org>

«Absence totale d'égards»

C'est ainsi que la **Commission nationale de déontologie de la sécurité** (CNDS) qualifie l'audition par deux policiers du jeune M., dix-sept ans, seul rescapé de l'électrocution qui a tué deux adolescents réfugiés dans un transformateur EDF de Clichy-sous-Bois le 27 octobre 2005.

Le jeune homme a été entendu alors qu'il était alité dans la salle de réveil, salle collective, réservée aux polytraumatisés graves où, en principe, les visites sont interdites. Étonnamment, l'officier de police judiciaire a indiqué avoir agi sur saisine du parquet dans le cadre d'une enquête sur les recherches des causes de la mort des deux adolescents tandis que le gardien de la paix qui l'accompagnait a assuré qu'il s'agissait d'une enquête de flagrance.

Mieux encore, l'audition du mineur s'est déroulée sans avis préalable aux parents, qui étaient pourtant passés dans la nuit lui apporter ses papiers d'identité et, selon la CNDS, la réquisition remise au médecin porte de faux éléments sur l'âge du patient... et enfin, «la tonalité de l'interrogatoire n'était pas celle que l'on attend du recueil de témoignage d'une victime».

Pour le député **Claude Évin**, ancien ministre de la santé, à l'origine de la saisine de la commission, l'affaire «pose aussi la question du droit des personnes dans les établissements de santé»... une fois de plus !

Mort d'un militant

Bernard Birsinger, maire de Bobigny, ancien député, membre du PCF, est mort alors qu'il débattait des questions de logement quelle part dans les Pyrénées Atlantiques. Il s'est engagé dans les luttes sociales, en faveur des mallogés, des sans-papiers ou contre les expulsions locatives.

Il était également un opposant déterminé à la peine de mort.

Particulièrement sensible au sort des enfants, il avait notamment pris l'initiative d'une pétition pour qu'il y ait enfin une infirmière dans tous les établissements scolaires comme l'avait demandé le Parlement des enfants. Il avait adhéré à Défense de l'enfant international (DEI-France) dès sa création et faisait partie de son conseil d'administration. La cause des droits de l'enfant perd l'un de ses défenseurs.

Garantie des ressources aux personnes handicapées

La GRPH, c'est 766 euros par mois destinés aux personnes handicapées dans l'incapacité de travailler qui souhaitent conserver leur autonomie. Elle est constituée de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'un nouveau complément de ressources majoré.

Les conditions : être âgé de moins de soixante ans (sauf si l'avantage vieillesse ou d'invalidité est inférieur à l'AAH); avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%; avoir une capacité de travail inférieure à 5%; ne pas avoir perçu de revenu d'activité depuis un an et ne pas exercer d'activité professionnelle; disposer d'un logement indépendant; percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension d'invalidité ou de vieillesse ou d'une rente d'accident du travail.

La demande, accompagnée d'un certificat médical, est déposée à la Maison départementale. Le complément de ressources est attribué sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie qui en précise la durée variant de un à cinq ans, voire dix ans comme pour l'AAH. La Commission dispose de quatre mois pour se prononcer.

Après l'attaque

Jean-Pierre Rosenczveig, président du tribunal pour enfants de Bobigny, a réagi discrètement à l'attaque en règle dont il a fait l'objet, d'abord en plein conseil des ministres au cours duquel le ministre de l'intérieur a demandé sa peau à **Pascal Clément**, ensuite dans le courrier à connotation électorale que **Nicolas Sarkozy** lui a adressée (voyez ci-contre) :

*«Certains pourront être surpris que je ne réponde pas publiquement au courrier que le ministre de l'intérieur vient de m'adresser es-qualité de président du tribunal pour enfants de Bobigny. Je crois simplement qu'il ne faut pas mélanger les genres. Et il est hors de question de tomber dans ce qui serait vécu comme une querelle personnelle ou un combat politique ! **Nicolas Sarkozy** sur papier à en-tête de son ministère d'État croit opportun d'interpeller un président de tribunal sur la production de «sa» juridiction.*

Je ne suis pas personnellement mis en cause car chacun sait qu'un président n'a aucun pouvoir sur les décisions prises par un juge - en l'espèce par douze magistrats. C'est la juridiction qui est mis en cause. À 12 sur 12 nous avons donc décidé, avec le relais de notre hiérarchie, de saisir le Conseil Supérieur de la Magistrature. Nous l'avons fait deux fois. D'abord à partir des propos publics du ministre, puis, sur la base de cette lettre qui nous paraît violer le principe de la séparation des pouvoirs. Nous observons, mais notre hiérarchie aussi, ainsi que le parquet du TGI de Bobigny, que les faits avancés par le ministre sont soit erronés soit ne visent pas le tribunal pour enfants. C'est surprenant pour le ministre de la police, mais c'est un fait!

Sur le fond chacun est libre de penser ce qu'il veut. Nous estimons que nous avons contribué à l'apaisement des émeutes d' octobre-novembre en Seine-Saint-Denis. D'autres également comme les maires et les militants de quartier. Nous avons usé des moyens légaux et c'est tellement qu'au nom du gouvernement le Garde des Sceaux nous a félicité en son temps. Certes nous n'avons pas incarcéré mais avons nous mal fait ?»

Lettre-programme

Lettre du ministre d'État, ministre de l'intérieur adressée le 19 juin 2006 au président du tribunal pour enfants de Bobigny

Monsieur le Président,

À la suite de la lecture, dans la presse, de vos déclarations suivant les propos sur la justice des mineurs, je tiens à vous apporter quelques précisions.

Chacun sait que ce département est celui qui connaît le plus grand nombre d'actes de délinquance dans notre pays. Dans un contexte d'émeutes urbaines sans précédent, dans un département qui a été emblématique de ces violences, vous estimez que la justice a convenablement joué son rôle en ne prononçant qu'une seule et unique incarcération alors que le parquet en demandait douze.

Je ne crois pas que cette réponse judiciaire soit à la mesure des enjeux. Je ne crois pas qu'elle impressionne les 85 mineurs déférés devant le tribunal pour avoir participé, d'une manière ou d'une autre, aux violences de novembre.

Je crois au contraire que la loi en vigueur comme l'application qui en est faite conduisent nos concitoyens à désespérer de leur Justice. Comment expliquer à cette femme handicapée de 56 ans, brûlée vive à Sevran parce qu'elle ne pouvait s'extraire de son bus incendié par trois mineurs de seize ans, que ceux-ci ont été laissés en liberté par votre tribunal à l'issue de leur interpellation par les services de police ? Comment expliquer aux policiers violemment pris à partie et caillassés dans la nuit du 2 novembre au Blanc-Mesnil par plusieurs individus dont trois mineurs, que ces derniers ont bénéficié de la même clémence ?

Comment expliquer au pompiste d'Aubervilliers encore traumatisé par le braquage avec arme de sa station par un voyou interpellé à l'issue d'une course-poursuite, qu'il risque de le recroiser à tout moment parce que le tribunal pour mineurs de Bobigny a refusé l'incarcération ?

Comment comprendre enfin que ce mineur de dix-sept ans, déjà mis en cause 55 fois comme auteur d'infractions, dont douze fois pour vols avec violence, soit laissé en liberté par votre tribunal après avoir roué de coup un chauffeur de bus qui refusait simplement de s'arrêter entre deux arrêts ?

Les honnêtes gens qui partent le matin au travail n'ont pas à baisser les yeux devant leurs agresseurs de la veille.

Nos concitoyens sentent bien que le système judiciaire n'apporte plus les réponses adaptées à la délinquance d'aujourd'hui, et notamment quand il s'agit des mineurs. À cet égard, je suis particulièrement surpris que vous indiquiez ne pas voir la situation s'aggraver. La délinquance des mineurs a en effet augmenté de 80% en dix ans, avec des taux de récidive qui ne cessent eux aussi de progresser.

Pour revenir aux violences de l'automne, parmi les 186 mineurs interpellés et placés en garde-à-vue, 93 étaient déjà connus des services de police, c'est-à-dire plus d'un sur deux. Selon vos statistiques, 60 % des mineurs déférés étaient inconnus de la justice. Je regrette que le casier judiciaire ne soit pas mis à jour plus rapidement. Quoiqu'il en soit, personne ne peut accepter un taux de récidive de 40% en ce qui concerne les mineurs. Peut-être l'une des explications à ces niveaux particulièrement élevés de récidive tient elle, à la remise en liberté de la quasi-totalité de ces 40% de récidivistes et multirécidivistes.

Vous indiquez également que le tribunal pour mineurs de Bobigny développe «d'autres méthodes» que la mise en détention, il s'agit donc d'un ensemble de mesures allant de la simple remise aux parents, voire l'admonestation par le juge, jusqu'au travail d'intérêt général. On imagine combien le mineur délinquant de 2006 doit craindre une justice qui menace de le remettre à ses parents...

La vérité, c'est que la politique judiciaire à l'endroit des mineurs est inefficace et inadaptée. C'est la raison pour laquelle je propose : que l'on remette à plat l'ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants. Qui peut croire en effet que le mineur de 1945 ressemble à celui de 2006 ? Il convient que les sanctions soient à la fois plus systématiques, plus rapides et plus dissuasives : chaque acte de délinquance doit être sanctionné par une réponse judiciaire appropriée, tant il est vrai que la mesure des préventions, c'est encore la certitude de la sanction. Cette réponse judiciaire n'a de sens que si elle intervient quelques jours à peine après que l'acte a été commis. C'est pourquoi nous devons permettre la comparution rapide des mineurs délinquants. Enfin, la présentation devant le juge doit garder tout son intérêt éducatif : ce qui implique une limitation de l'usage répété pour le même mineur de l'admonestation et de la remise à parents.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques éléments que je tenais à porter à votre connaissance. Je ne doute pas qu'à l'issue de cette courte mise au point, vous comprendrez que je souhaite lutter contre la crise de confiance dont souffre la justice auprès de nombre de nos concitoyens. Je veux, pour demain une justice forte et sûre d'elle-même, mais qui soit consciente qu'elle juge bien «au nom du peuple Français».

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

NOMINATIONS

Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement

Odile Lautard, directrice du travail, est nommée inspectrice générale en service extraordinaire auprès de l'inspection générale des affaires sociales. (J.O. du 25 juil. 2006)

Sont nommés inspecteurs généraux des affaires sociales les inspecteurs désignés ci-après : **Monique Mousseau; Daniel Lejeune; Roland Cecchi-Tenerini; Isabelle Yeni**. (J.O. du 25 juil. 2006)

Eric Aubry est titularisé dans le grade d'inspecteur général des affaires sociales. (J.O. du 3 août 2006)

Philippe Dole est titularisé dans le grade d'inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales.

Michel-Henri Mattera est titularisé dans le grade d'inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales. (J.O. du 3 août 2006)

Ministère de la santé et des solidarités

Serge Gruber est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône. (J.O. du 21 juin 2006)

Joseph Cometa, directeur du foyer de l'enfance et de la famille Le Tilleul, au Havre est nommé directeur adjoint au centre départemental de l'enfance, à Canteleu (Seine-Maritime). (J.O. du 29 juil. 2006)

Emmanuel Bruggeman est nommé directeur adjoint à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne. (J.O. du 2 août 2006)

Brigitte Giovannetti est nommée directrice adjointe à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Centre. (J.O. du 2 août 2006)

Régis Cornut est nommé directeur adjoint à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la Réunion. (J.O. du 2 août 2006)

Ministère de la justice *

Laurent Charret est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle, à Montigny-lès-Metz. (J.O. du 20 juin 2006)

René Crapoulet est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Garonne, à Labège. (J.O. du 20 juin 2006)

Serge Luboz est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aude, à Carcassonne. (J.O. du 20 juin 2006)

Claire Hirt, épouse Marsal, est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube, à Troyes. (J.O. du 24 juin 2006)

Hervé Duplenne est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Morbihan, à Vannes. (J.O. du 24 juin 2006)

Sont nommés :

Cour d'appel de Paris

TGI de Paris

JE : **Caroline Azar**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Paris.

TGI d'Auxerre

JE : **Sébastien Filhouse**, auditeur de justice.

TGI de Bobigny

Vice-présidents chargés des fonctions de JE : **Pierre-Charles Marien**, JE au TGI de Nanterre; **Laure Vermeersch**, juge au TGI de Paris.

TGI d'Evry

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Christine Leblic**, épouse Marguerite, vice-prés. chargée des fonctions de JE au TGI de Melun.

JE : **Annie Simon-Rouimi**, JE au TGI de Valenciennes; **Géraldine Thomas**, épouse Chouin, JE au TGI de Melun.

Sandrine Bourdin, épouse Gautier, auditrice de justice.

TGI de Meaux

JE : **Sophie Machinal**, JE au TGI de Belfort; **Guillaume Maggi**,

juge placé auprès du premier président de la cour d'appel de Bastia; **Fanny Laine**, épouse Portales, auditrice de justice.

TGI de Melun

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Marie-Hélène Chaumet**, épouse Athari, juge de l'application des peines au TGI de Meaux.

JE : **Delphine Bourgouin**, JE au TGI de Béthune; **Ankéara Kaly**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Dijon.

Cour d'appel de Versailles

TGI de Chartres

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Michèle Remes**, épouse Subieta-Foronda, JE au tribunal de première instance de Nouméa.

TGI de Nanterre

JE : **Anne Coquet**, substitue à l'administration centrale du ministère de la justice.

TGI de Pontoise

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Stéphane Winter**, JE audit tribunal.

JE : **Emmanuelle Debily**, auditrice de justice.

TGI de Versailles

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Sophie Rollet**, épouse Belling, vice-prés. placée auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles.

Cour d'appel d'Aix-en-Provence

TGI d'Aix-en-Provence

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Annick Sicard**, substitue du procureur de la République près le TGI de Paris.

TGI de Marseille

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Didier Sur**, vice-prés. chargé des fonctions de JE au TGI du Havre.

TGI de Nice

JE : **Laurie Duca**, substitue du procureur de la République près le TGI de Grasse.

Cour d'appel d'Amiens

TGI d'Amiens

JE : **Anne-Laure Barnaba**, auditrice de justice.

TGI de Beauvais

JE : **Sylvie Morin**, auditrice de justice.

TGI de Laon

JE : **Laëtitia Muylaert**, auditrice de justice.

Cour d'appel d'Angers

TGI de Laval

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Marie-Josèphe Brolly**, épouse Verdure, JE au TGI de Guingamp.

TGI du Mans

JE : **Sylvette Angot**, substitue du procureur de la République près le TGI de Charleville-Mézières.

Cour d'appel de Bastia

TGI de Bastia

JE : **Cathy Escola**, auditrice de justice.

Cour d'appel de Besançon

TGI de Belfort

JE : **Thomas Jouck**, auditeur de justice.

TGI de Vesoul

JE : **Emmanuelle Dufay**, auditrice de justice.

Cour d'appel de Bordeaux

TGI d'Angoulême

JE : **Sophie Vignaud**, épouse Iazard, JE au TGI de Laon.

TGI de Bordeaux

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Véronique-Anne Lebreton**, épouse Vennetier, magistrate du premier grade placée en position de service détaché.

JE : **Virginie Spirlet**, juge au TGI de Bergerac chargée du service du tribunal d'instance de Sarlat-la-Canéda.

Cour d'appel de Caen

TGI de Caen

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Dominique Pillaud**, épouse Veillard, JE audit tribunal.

* JE : juge pour enfants.

<p>TGI de Cherbourg Vice-président chargé des fonctions de JE : Bruno Le Becachel, juge placé auprès du premier président de la cour d'appel de Basse-Terre.</p> <p>Cour d'appel de Chambéry</p> <p>TGI de Bonneville JE : Laurène Lion, auditrice de justice.</p> <p>TGI de Chambéry JE : Cyril Guyat, juge d'instruction au TGI d'Albertville.</p> <p>Cour d'appel de Dijon</p> <p>TGI de Chalon-sur-Saône Vice-présidente chargée des fonctions de JE : Caroline Sanchez-Chacon, épouse PODEVIN, juge audit tribunal.</p> <p>JE : Cendra Leblanc, juge d'instruction au TGI de Chaumont.</p> <p>TGI de Chaumont JE : Claire Paucher, auditrice de justice.</p> <p>TGI de Mâcon Vice-président chargé des fonctions de JE : Pierre Crouzier, JE au TGI de Bourg-en-Bresse.</p> <p>JE : Françoise-Léa Cramier, juge de l'application des peines au TGI d'Auxerre.</p> <p>Cour d'appel de Douai</p> <p>TGI d'Avesnes-sur-Helpe JE : Virginie Cmiel-Monnier, auditrice de justice.</p> <p>TGI de Béthune Corinne Strunk, juge, est chargée des fonctions de juge des enfants.</p> <p>TGI de Cambrai JE : Stéphanie Vander-Cruyssen, épouse Prouvost, substitue du procureur de la République près le TGI de Valenciennes.</p> <p>TGI de Dunkerque JE : Stéphanie Menard, épouse Ciczora, auditrice de justice.</p> <p>TGI de Lille JE : Mathilde Valin, épouse Sandraps, magistrate du second grade placée en position de congé parental; Soizic Guillaume, substitue du procureur de la République près le TGI de Dunkerque.</p> <p>TGI de Valenciennes JE : Axelle Jollis, auditrice de justice.</p>	<p>Cour d'appel de Grenoble</p> <p>TGI de Bourgoin-Jallieu JE : Samuel Afchain, substitue du procureur de la République près le TGI d'Evry.</p> <p>TGI de Grenoble Vice-présidente chargée des fonctions de JE : Béatrice Nicolle, vice-prés. au TGI d'Albertville.</p> <p>JE : Elsa Favre-Marinet, épouse Weil, juge au TGI de Chalon-sur-Saône.</p> <p>TGI de Valence Vice-président chargé des fonctions de JE : Giovanni Vullo, JE au TGI de Moulins.</p> <p>Cour d'appel de Limoges</p> <p>TGI de Limoges JE : Magalie Arquie, magistrate du second grade placée en position de disponibilité.</p> <p>Cour d'appel de Lyon</p> <p>TGI de Bourg-en-Bresse Vice-président chargé des fonctions de JE : Laurent Richard, JE au TGI de Villefranche-sur-Saône.</p> <p>JE : Florence Lai, substitue du procureur de la République près le TGI de Lons-le-Saunier.</p> <p>TGI de Villefranche-sur-Saône JE : Thierry Gauthier, JE au TGI de Bourg-en-Bresse.</p> <p>Cour d'appel de Metz</p> <p>TGI de Sarreguemines JE : Claire Beraud, auditrice de justice.</p> <p>TGI de Thionville JE : Domitille Descampiaux, JE au TGI de Sarreguemines.</p> <p>Cour d'appel de Montpellier</p> <p>TGI de Montpellier JE : Marianne Febvre-Mocaer, substitue du procureur de la République près le TGI de Pontoise.</p> <p>Cour d'appel de Nancy</p> <p>TGI de Nancy Vice-président chargé des fonctions de JE : Eric Bocciarelli-Ancel, vice-prés. au TGI de Bar-le-Duc chargé du service du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.</p> <p>JE : Sylviane Reuter, épouse Wallraf, JE au TGI de Charleville-Mézières.</p>	<p>Cour d'appel de Nîmes</p> <p>TGI de Mende JE : Marjorie Lacassagne, épouse Taveau, auditrice de justice.</p> <p>TGI de Nîmes Vice-présidente chargée des fonctions de JE : Danielle Maccioni, vice-prés. chargée des fonctions de JE au TGI de Marseille.</p> <p>Cour d'appel d'Orléans</p> <p>TGI de Tours JE : Sabine Orsel, juge d'instruction au TGI de Bourges.</p> <p>Cour d'appel de Pau</p> <p>TGI de Tarbes Vice-présidente chargée des fonctions de JE : Marie-Christine Aparicio, JE audit tribunal.</p> <p>Cour d'appel de Poitiers</p> <p>TGI de Niort JE : Natacha Aubeneau, juge au TGI d'Avesnes-sur-Helpe chargée du service du tribunal d'instance de Maubeuge.</p> <p>TGI de Poitiers JE : Stéphanie Dupont, substitue du procureur de la République près le TGI de Niort.</p> <p>Cour d'appel de Reims</p> <p>TGI de Charleville-Mézières JE : Caroline Charpentier, auditrice de justice; Charline Rat, auditrice de justice.</p> <p>TGI de Reims JE : Laure Rivoiron, juge au TGI de Marseille.</p> <p>Cour d'appel de Rennes</p> <p>TGI de Guingamp JE : Marie Lesineau, épouse Pagani, JE au TGI de Vesoul.</p> <p>TGI de Nantes Vice-présidente chargée des fonctions de JE : Véronique Rouillon, vice-prés. au TGI de Saint-Nazaire.</p> <p>TGI de Rennes Vice-présidente chargée des fonctions de JE : Laurence Hamel, épouse d'Harcourt, JE audit tribunal.</p> <p>Christelle Chenu, juge, est déchargée des fonctions de l'instruction et chargée des fonctions de juge des enfants.</p> <p>TGI de Saint-Malo JE : Anne-Katell Briand, juge de l'application des peines au TGI de Saumur.</p>	<p>TGI de Vannes JE : Caroline Picard, magistrate du second grade placée en position de congé parental.</p> <p>Cour d'appel de Riom</p> <p>TGI du Puy-en-Velay JE : David Debrun, auditeur de justice.</p> <p>TGI de Moulins JE : Cécile Marchadier, auditrice de justice; Nathalie Teissedre, auditrice de justice.</p> <p>Cour d'appel de Rouen</p> <p>TGI du Havre JE : Sophie Piedagnel, juge au TGI de Boulogne-sur-Mer.</p> <p>TGI de Rouen Vice-présidente chargée des fonctions de JE : Delphine Nalin, juge au TGI de Paris chargée du service du tribunal d'instance du 17^{ème} arrondissement.</p> <p>JE : Brigitte Houzet, substitue placée auprès du procureur général près la cour d'appel de Rouen; Christelle Bachelet, juge au TGI d'Abbeville chargée du service du tribunal d'instance d'Abbeville.</p> <p>Cour d'appel de Toulouse</p> <p>TGI d'Albi Vice-présidente chargée des fonctions de JE : Isabelle Mollemeyer, juge au TGI de Montauban.</p> <p>TGI de Castres JE : Emmanuel Abentin, auditeur de justice.</p> <p>TGI de Montauban Geneviève Alaux, épouse Lambert, vice-prés., est déchargée du service du tribunal d'instance de Castelsarrasin et chargée des fonctions de juge des enfants.</p> <p>Cour d'appel de Basse-Terre</p> <p>TGI de Basse-Terre JE : Méryil Dubois, juge de l'application des peines au TGI de Verdun.</p> <p>TGI de Pointe-à-Pitre JE : Dominique Brugade, JE au TGI de Dunkerque.</p> <p>Cour d'appel de Nouméa</p> <p>Tribunal de première instance de Nouméa JE : Pierre Bernard, juge d'instruction au TGI de Privas. (J.O. du 28 juin 2006)</p>
---	---	---	--